

Protocole de traitement des situations de harcèlement

Lycée Français International d'Ibiza

Année 2024 – 2025

Préambule

Ce protocole type a pour objectif d'aider l'ensemble de la communauté éducative dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves au sein de l'établissement.

Le harcèlement constitue en effet un délit, quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce. Y font référence le Code de l'Éducation Française dans son article L511-3-1, comme la Loi Organique sur l'Éducation en Espagne qui précise, dans son article 1, que « le harcèlement scolaire porte atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des enfants. ».

*Le système éducatif espagnol est fondé sur un certain nombre de principes soutenus par la constitution, dont l'un est **l'éducation à la prévention et à la résolution pacifique des conflits**. Elle reconnaît également les droits fondamentaux des élèves, tels que le respect de leur intégrité et de leur dignité personnelles, la protection contre les agressions physiques ou morales, le respect de la dignité, de l'intégrité. Les établissements scolaires français à l'étranger sont soumis aux mêmes principes, et se doivent d'agir, en prenant en charge les situations mais également en mettant en place un plan de prévention. Il relève des **missions des professionnels de l'éducation** de « **contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaire** », selon l'arrêté du 1er juillet 2013 (référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.) « Contribuer » signifie que **l'école ne peut résoudre seule la question du harcèlement ou des violences. Sa fonction doit rester éducative**. Les parents des enfants auteurs, victimes ou témoins doivent être acteurs, tout comme les élèves, de la résolution de la situation faite de quoi, celle-ci risque de se poursuivre ou s'aggraver. L'école doit donc savoir orienter quand cela est nécessaire.*

Comment identifier une situation de harcèlement ?

Entre l'analyse des élèves, des familles, des adultes de l'établissement, il est parfois nécessaire d'objectiver la situation.

Les caractéristiques du harcèlement c'est à dire **les situations de violences répétées** (verbales, physiques, psychologiques) parfois peu visibles aux yeux des adultes (par exemple se déroulant dans des espaces isolés de la cour, des bâtiments, lors de la pause méridienne, etc.), parce qu'elles sont cachées (jets d'objets dans le dos, insultes dites à voix basses, coups donnés en l'absence de témoins etc.), s'exercent de manière discrètes et sont généralement minimisées par l'auteur ainsi que les témoins à l'origine de ces situations.

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux pendant et hors temps scolaire. En effet, avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, le harcèlement peut dépasser le cadre scolaire et peut affecter les enfants au travers du cyber harcèlement (par le biais des réseaux sociaux)

Il y a situation de harcèlement lorsque :

- ❖ un rapport de force et de domination s'exerce
- ❖ Il y a répétitivité des formes d'agressions, psychologiques, physiques ou verbales
- ❖ Il y a intention délibérée de nuire
- ❖ Un phénomène de groupe est dirigé à l'encontre d'un élève

Les conséquences du harcèlement sont graves, la victime de harcèlement peut présenter des signes tels que :

- ❖ Phobie scolaire et à moyen et long terme décrochage scolaire
- ❖ Des difficultés de concentration en classe
- ❖ La perte d'appétit, de sommeil
- ❖ Un changement de son comportement, isolement, désocialisation, marginalisation
- ❖ Manifestation de formes de dépression, mutilation ou automutilation, conduites destructrices, suicide.

Les modalités de traitement

L'établissement se dote d'une **cellule de prévention du harcèlement** constituée par le Chef d'établissement, la CPE, le coordinateur pour le primaire, un professeur volontaire et un représentant des parents d'élèves. L'établissement met également à disposition de tous les usagers une adresse mail prevention@lfi-ibiza.com uniquement accessible à la cellule de prévention.

I) Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de cette cellule par trois canaux.

❖ L'élève victime se confie

- 1- A un élève
- 2- A un membre de l'équipe éducative
- 3- A ses parents

Dans les trois cas, la situation doit être portée à la connaissance de la cellule en s'adressant à un personnel de l'établissement ou en utilisant l'adresse mail dédiée.

❖ Un élève témoin ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement

Il est orienté vers le Proviseur de l'établissement ainsi que les référents de la cellule de prévention. Si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la cellule s'assure de la bonne prise en compte du problème. Si la situation n'est pas connue, cette cellule prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'établissement et en tient informée les autorités compétentes.

I) Recueil de la parole pour mieux comprendre et agir

Lorsqu'une situation de harcèlement est révélée, des entretiens sont menés avec l'élève victime et chaque protagoniste mis en cause dans cette situation (témoin(s) et auteur(s)). L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre la situation pour agir efficacement. Le Proviseur, la CPE et/ou le coordinateur primaire de l'établissement mènent les entretiens, selon les modalités suivantes :

1- Accueil de l'élève victime

Dans une dimension de soutien, il s'agit d'évaluer comment il se sent et sa capacité à réagir devant la situation, de déterminer la fréquence des violences dont il a été victime, de le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire, de recueillir ses besoins et ses souhaits concernant le traitement de la situation, de l'informer du suivi régulier mis en place en lui proposant de prendre part à la résolution de la situation.

2- Accueil du/des témoin(s)

Toujours sous la forme d'entretien, le témoin est reçu seul ou séparément, si plusieurs élèves sont témoins d'une situation ; il convient d'exprimer dans ce cas la dimension éducative de la démarche et de rassurer le ou les élèves concernés en détaillant notamment les mesures de protection, le plan d'action et de prévention prévus par l'établissement.

3- Accueil de/des élève(s) auteur(s)

L'élève ou les élèves auteurs (accueillis séparément s'ils sont plusieurs) sont aussi conviés dans le cadre d'un entretien ; il est informé qu'un de ses camarade s'est plaint de violences répétées, sans révéler son identité et qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits. Les règles du vivre ensemble, les valeurs de l'établissement et un rappel au règlement intérieur est systématiquement effectué ; les conséquences du harcèlement et la gravité de ces comportements sont également expliquées. Il est signalé à/aux élève(s) concernées que ses responsables légaux seront informés de la situation et des mesures disciplinaires possibles au sein de l'établissement ainsi que des suites possibles à l'extérieur de l'établissement.

4- Rencontre avec les parents

- ❖ Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant, associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème, ni de contacter l'auteur des faits : cela pourrait aggraver la situation. Le rôle protecteur de l'établissement leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous ses acteurs pour assurer ce rôle.
- ❖ Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis et

les suites possibles quant au régime disciplinaire de l'établissement et du délit que constitue le harcèlement au regard de la loi.

- ❖ L'information et le dialogue avec **les parents des élèves témoins** sont importants pour résoudre les problèmes, car ils constituent un rôle essentiel, qu'ils aient été protagonistes actifs ou passifs de la situation. Il convient de rassurer les responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.
- ❖ **Dans les trois cas, information et orientation vers le service de psychopédiatrie des services de santé auxquels sont affiliés les élèves concernés et leurs responsables légaux pour mise en place d'un accompagnement psychologique.**

II) Les mesures de protection

Lors de situation de harcèlement révélée, il convient de privilégier le travail en équipe pluri professionnelle par la réunion de l'équipe éducative à savoir le Proviseur de l'établissement, le référent harcèlement, le professeur principal de la classe ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique. Des partenaires extérieurs (référénts police local, psychologue ou professionnels des services de santé référents) peuvent aussi être conviés dans le cadre de cette réunion. Attention, il est impératif que tous les adultes de l'école soient informés en cas de situation de harcèlement (personnels de cantine tout comme intervenants périscolaires)

L'ensemble des membres présents analysent la situation exposée et élaborent des réponses possibles pour l'ensemble des protagonistes ; ces réponses peuvent prendre les formes suivantes :

- ❖ Ecoute, soutien et vigilance des relations entre pairs en dehors et au sein de la classe.
- ❖ Changement du plan de la classe et travaux de groupe supervisé de façon à ce que l'élève victime se sente protégé et en confiance.
- ❖ Si l'élève victime présente de la phobie scolaire voir une situation de décrochage, proposition d'un aménagement provisoire de la scolarité avec retour progressif au sein du groupe classe. Une escorte par un adulte peut être envisagée selon la situation.
- ❖ Pour les élèves témoins actifs ou passifs et élève(s) auteur(s), proposition d'un plan de réparation à visée éducative pour l'ensemble de la collectivité.
- ❖ Activités de médiation sur le thème du vivre-ensemble dans le cadre des Heures de Vie de Classe.

- ❖ Intervention de prévention des partenaires locaux au sein de la classe.
- ❖ Suivi de l'ensemble des actions mises en place par la cellule de prévention de l'établissement

III) Plan d'action et de prévention dans l'établissement

- ❖ Présentation du protocole de traitement des situations de harcèlement lors du Conseil d'Établissement du lundi 27 Juin 2022.
- ❖ Mise en œuvre du protocole de traitement des situations de harcèlement à la rentrée 2022-2023
- ❖ Mise à disposition de l'ensemble de la communauté éducative d'une adresse mail prevention@lfi-ibiza.com pour le traitement des situations de harcèlement.
- ❖ Mise en ligne sur le site de l'établissement de grilles de repérage des situations de harcèlement à destination des personnels et des familles.
- ❖ Adhésion au programme KIVA (*en cours*)
- ❖ Développement des compétences psychosociales, dans les classes avec les élèves
- ❖ Promotion des espaces de paroles
- ❖ Développement des activités scolaires favorisant le vivre-ensemble et les bonnes relations entre pairs
- ❖ Organisation d'interventions dans les classes des partenaires sociaux locaux dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé, la Citoyenneté et l'Environnement (CESCE) de l'établissement.